

CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Séance du 12.12.2022

Le Président ouvre la séance en constatant que le quorum n'est pas atteint ; la séance est donc suspendue. En vertu des textes appliqués par les conseils généraux, il propose que la séance se tienne le 15.12.2022.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

 Séance du 15.12.2022

COMPTE-RENDU

Etaient présents

- o J.-Y. HEDON, Conseiller Départemental de l'Ain, Président de l'EIRAD
- o F. MOIROUD, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o N. DEHAN, Conseillère Grand Lyon, membre suppléant
- o R. FOUSSADIER, Directeur de l'EIRAD
- o Mme M.-C. BARBIER, Responsable administratif

Etaient en visioconférence

- o J. BRUNET, Conseiller Départemental de l'Ain, membre titulaire
- o F. PRONCHERY, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o C. VIVIER-MERLE, Conseiller Départemental du Rhône, membre titulaire
- o Mme C. CREUZE, Conseillère Grand Lyon, membre titulaire
- o J. BUB, Conseiller Grand Lyon, membre titulaire
- o A. VAIRETTO, Conseiller Départemental de la Savoie, membre titulaire
- o Mme M.-C. TEPPE-ROGUET, Conseillère Départementale de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o G. PONCET, Payeur Départemental de la Savoie
- o F. COURTOIS, Direction Environnement, Conseil Départemental de l'Ain
- o Mme C. LAVOISY, Services Départementaux de l'Isère
- o S. BERETTONI, Services Départementaux du Rhône
- o Mme C. RAMEAUX, Services Départementaux de la Savoie

Etaient absents/excusés

- o J. PAPAPOPOULO, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o R. DURANTON, Conseiller Départemental de l'Isère, membre titulaire
- o D. RATSIMBA, Conseiller Départemental de la Haute-Savoie, membre titulaire
- o P.-J. ARPIN, Métropole de Lyon
- o G. ARTHAUD-BERTHET, Président d'Honneur
- o Mme B. FEL, Services Départementaux de la Haute-Savoie
- o M. DURANT-BOURLIER, DDT de l'Ain
- o C. BLIGNY, DDT de l'Isère
- o L. THIVEL, DDT de la Savoie
- o Mme V. FORMISYN, Délégation ARS Rhône-Alpes

I. COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 25.10.2022

Les membres n'émettant aucune remarque particulière, le compte-rendu est approuvé.

II. APPLICATION ZZZAPP, ETAT D'AVANCEMENT

Les porteurs du projet présentent l'application. Il s'agit d'un outil digital de mobilisation collective contre le moustique-tigre se présentant sous la forme d'un coach de vie qui doit permettre, à son utilisateur, d'acquérir progressivement les connaissances nécessaires pour lui permettre de gérer la problématique du moustique-tigre dans son environnement proche.

Grâce aux remontées graphiques, l'application doit permettre de visualiser l'intensité (3 niveaux) des nuisances ressenties sur un quartier, ainsi que les actions mises en œuvre par les utilisateurs (commune ou particulier). Afin de maintenir la mobilisation de ces derniers, il est prévu que des notifications leur soient régulièrement envoyées.

Si la collectivité s'abonne à l'application, un outil de supervision lui permettra d'accéder à un ensemble de rapports et de cartes.

Le montage financier prévoit une participation financière des communes s'abonnant à l'application ainsi que le financement par l'EIRAD et/ou de ses membres de la conception de l'outil de supervision. Le montant pour l'EIRAD est annoncé à 90 000 € tandis qu'il est prévu une cotisation annuelle de 0,30 € par habitant pour chaque commune souhaitant avoir accès aux rapports et de cartes produits par de l'outil de supervision. L'utilisation de l'application par le grand public est prévue d'être gratuite.

Enfin, un conseil scientifique composé d'experts serait chargé de valider certaines démarches comme les critères pris en compte pour calculer le potentiel de nuisance.

Le montage financier envisagé par les porteurs du projet interroge sur la manière dont il faut le considérer (acquisition d'un produit ou aide financière à une entreprise pour le développement d'un bien) et par voie de conséquence celle de de la compétence de l'EIRAD. Le montant de la participation communale semble élevé à l'ensemble des participants.

Le Président propose de poursuivre la réflexion et d'analyser l'intérêt réel de l'engagement de l'EIRAD dans cette démarche au regard de son coût.

III. BUDGETS 2022 et 2023

DM 3 2022 EIRAD

SECTION INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à + 2 000 €.

Recettes

Régularisation des articles d'amortissement. Il s'agit de solder les divers comptes d'amortissement, à l'occasion du passage à la M57.

Dépenses

Equilibre de la section en inscrivant 2 000 € à l'article 2157 « Matériel technique et outillage »

SECTION FONCTIONNEMENT

Elle s'élève à + 2 000,00 €

Recettes

On réajuste cette somme sur la ligne « Par des Tiers » qui correspond aux financements des ARS liés aux diverses interventions telles que les enquêtes entomologiques, les traitements larvicides.

Dépenses

L'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est ajusté à hauteur de 2 000 €.

BP 2023 EIRAD

La Section Fonctionnement s'établit à 3 351 250 €.

Au titre de l'année 2023, il est envisagé le montage d'un budget en légère hausse, augmentation de 1,24 % par rapport à 2022, avec un objectif de limiter au maximum les charges, malgré les estimations mécaniques liées à l'inflation. Dans ce contexte, il est proposé de limiter l'augmentation de la part dévouement stricte à 0,86 % en inscrivant une reprise sur provision.

En ce qui concerne la part dévouement stricte à répartir entre les départements membres, elle s'élève à 2 468 250 €.

Dépenses

LIBELLE	CA 2021	BP 2022	ESTIM. 2023	EVOL.
011 Charges à caractère général	973 246,07 €	805 700,00 €	820 000,00 €	1,77%
012 Charges de personnel	2 181 638,73 €	2 194 900,00 €	2 134 500,00 €	-2,75%
042 Dotations aux amortissements	294 094,97 €	273 700,00 €	259 350,00 €	-5,24%
65 Autres charges de gestion courante	4 331,03 €	2 200,00 €	5 800,00 €	163,64%
66 Charges financières	33 372,87 €	31 500,00 €	29 400,00 €	-6,67%
67 Charges exceptionnelles	- €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00%
68 Dotation aux provisions	150 000,00 €		100 000,00 €	
TOTAL	3 636 683,67 €	3 310 200,00 €	3 351 250,00 €	1,24%

Au Chapitre 011, le projet de budget est en hausse du fait de l'augmentation de certaines lignes entre autres, électricité, carburant et assurance. Il fera également l'objet d'un complément en BS, en intégrant les résultats de l'année 2022. Pour ce qui concerne l'article des « autres » dépenses, il est proposé d'inscrire la somme de 165 000 €, dont 117 500 € pour les acquisitions de produits de traitement.

Evolution de l'article 6068 au cours des dernières années

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
223 350,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €

L'Article « Prestations de service » s'établit à 61 000 € et comprend notamment les prestations hélico.

L'Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » est diminué à hauteur de 29 400 € pour rembourser les intérêts de l'emprunt des bâtiments de Chindrieux.

Le Chapitre 012 « Charges de personnel » prévoit :

- les postes permanents figurant au débat d'orientation budgétaire
- la prime de fin d'année fixée à 1 700 €
- une revalorisation de l'IFSE d'après un plan pluriannuel négocié
- une enveloppe affectée au complément indemnitaire annuel pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie
- la taxe sur les transports, mise en place sur 2018, augmente de 0,10% en 2023 soit (0,60 %) de l'assiette URSSAF (charge patronale) et s'applique aux agents basés sur Chindrieux situé dans le périmètre de transport urbain de Grand Lac.

Ce chapitre fera l'objet d'une revalorisation en BS, en affectant des crédits non consommés en 2022.

Le Chapitre 68 « Dotation aux amortissements » est réévalué en fonction des acquisitions de 2022.

Recettes

Désignation	CA 2021	BP 2022	ESTIM. 2023	EVOL
013 Remboursement sur rémunération	49 330,79 €	28 000,00 €	20 000,00 €	-28,57%
70 Produits des services du domaine	821 842,68 €	585 000,00 €	623 000,00 €	6,50%
74 Dotations et participations	2 430 459,99 €	2 447 200,00 €	2 468 250,00 €	0,86%
75 autres produits	5 000,72 €			0,00%
77 Produits exceptionnels	37 475,96 €			0,00%
78 Reprises sur provisions	150 000,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €	
002 Excédent de fonctionnement	199 631,56 €			
042 Opérations d'ordre	95 334,31 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
TOTAL	3 789 076,01 €	3 310 200,00 €	3 351 250,00 €	1,24%

Pourcentages d'activité calculés sur la moyenne des 5 dernières années

Exercice de référence	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne théorique S/BP 2023	RAPPEL 2022
AIN	27,49	23,89	23,05	22,41	27,03	25,91	25,30
ISERE	36,59	38,89	40,20	40,61	36,53	37,78	38,27
RHONE	2,17	2,26	1,88	1,42	2,20	1,77	1,93
GRAND LYON	10,95	13,19	16,17	14,45	11,92	13,83	12,91
SAVOIE	18,99	17,79	15,68	18,41	18,82	17,59	18,24
HAUTE SAVOIE	3,81	3,98	3,02	2,70	3,50	3,12	3,35
TOTAL	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Recouvrements divers

Ils comprennent :

- les remboursements sur rémunération du personnel pour les agents en congé maladie ou en accident du travail
- les remboursements de frais par des tiers, essentiellement les prestations de surveillance et de lutte anti-vectorielle relative au moustique-tigre (*albopictus*) pour le compte des ARS Régions Auvergne-Franche-Comté, Bourgogne Franche-Comté et Grand-Est
- les travaux en Milieux Naturels Humides
- les remboursements par les budgets annexes.

Les charges à répartir sur les communes seront conformes aux décisions transmises par les conseils départementaux.

SECTION INVESTISSEMENT

Elle s'établit à 294 350 €.

Recettes

La section correspond à la Dotation aux amortissements pour 259 350 €, au remboursement du FCTVA, pour 35 000 €.

Dépenses

La section couvre le remboursement du capital de l'emprunt, les opérations d'ordre (100 000 € de travaux en régie pour des aménagements en milieux naturels), le solde étant réparti entre les chapitres 20, 21, 27, suivant le programme annuel d'investissement.

Il est prévu entre autres, l'achat de matériels technique, scientifique et informatique, de véhicules, ainsi que des travaux électriques dans les bâtiments afin de réduire les consommations.

La section d'investissement sera complétée en BS, en fonction du programme.

Le projet de BP 2023 est mis aux voix et adapté à l'unanimité.

BP 2023 RN ML

La Réserve Naturelle du Marais de Lavours est une réserve nationale. La convention de gestion par laquelle l'Etat a confié la gestion de la Réserve Naturelle du Marais de Lavours s'est terminée en 2021 et a été renouvelée le 22.04.2022, pour une durée de 5 ans.

L'estimation du budget 2023 est évaluée à 368 827 €, budget en baisse de - 6,57 %. Cette enveloppe correspond à une gestion au fil de l'eau, alors que le budget 2022 avait été gonflé par certaines recettes non exécutées en 2021, donc reportées.

Répartition des recettes de fonctionnement

LIBELLE	CA 2021	BP 2022	PROJET 2023	Evol
RECETTES				
Rembours. Sur rémunérations	5 191,11 €	100,00 €	200,00 €	50,00%
Remb. Par des Tiers	8 122,97 €	2 000,00 €	500,00 €	-300,00%
Autres part Etat	223 182,41 €	152 179,00 €	125 242,00 €	-21,51%
Part CD 01	47 250,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	0,00%
Part C.N.R.	47 550,48 €	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00%
FEDER	- €			
AE	171 141,00 €	80 000,00 €	75 000,00 €	-6,67%
Autres produits divers de gestion	2,08 €			
Autres Prod.activ annexes	37 703,10 €	32 000,00 €	37 000,00 €	13,51%
Communes et structures interco	64 000,00 €	64 000,00 €	66 385,00 €	3,59%
Produits except & de cession	1 280,27 €			
Reprise sur provision pour risques	14 000,00 €			
Travaux en régie	56 490,00 €			
TOTAL	675 913,42 €	394 779,00 €	368 827,00 €	-6,57%

Estimation de la section fonctionnement RNML

Le projet est estimé à 190 342 €.

Il est proposé d'inscrire la dotation de la DREAL pour la somme de 125 242 €.

Les autres recettes, évaluées selon les résultats antérieurs et les orientations, prévoient :

- la participation de la CNR revalorisée chaque année en septembre, conformément à la convention et l'avenant signé en 1999 (33 000 €)
- la participation du Conseil Départemental de l'Ain à hauteur de 31 500 € pour le fonctionnement, dans le cadre de sa politique sur les ENS, le Conseil Départemental de l'Ain a confié la gestion de l'ENS « Marais de Lavours » à l'EIRAD. Un programme d'action a été rédigé pour l'année 2023 et une demande de financement a été déposée au Département
- la ligne « Par des tiers » est inscrite à hauteur de 500 €.

A noter que le programme pluriannuel du contrat Natura 2000 est arrivé à son terme en 2022. Pour 2023-2024, il n'est pas prévu de nouvelle attribution. Une nouvelle demande d'aide pour 2025 sera déposée auprès de la Région, car c'est elle qui dorénavant aura la charge de la gestion des contrats Natura 2000.

Estimation de la section de fonctionnement MM

Le projet est estimé à 178 485 €.

Ce budget prévisionnel intègre une contribution de la collectivité propriétaire à hauteur de 66 385 €, légèrement en hausse, afin de rembourser l'agent de service payé directement par la Maison du Marais.

La convention avec la Communauté de Communes du Bas Bugey arrive au terme de ses 3 ans au 31.12.2022, elle devrait être reconduite, mais cette fois-ci pour une durée de 5 ans.

Il est proposé d'inscrire à l'article 7088 « Autres produits d'activités annexes » la somme de 37 000 € liée à la boutique, aux animations en direction des scolaires, du grand public et aux activités vacances qui fonctionnent très bien.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan Rhône pour 75 000 €, en baisse de - 5 000 € car les animations pour le SHR seront encaissées en direct.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Libellé	CA 2021	BP 2022	PROP 2023	EVOL.
011 Charges à caractère général	242 602,72 €	122 620,00 €	100 170,00 €	-18,31%
012 Charges de personnel	303 307,28 €	262 759,00 €	258 057,00 €	-1,79%
65 Autres charges gestion courante	6,52 €	100,00 €	100,00 €	
67 Titres annulés	200,00 €	300,00 €	200,00 €	
68 Dotations aux amortissements	8 913,04 €	9 000,00 €	10 300,00 €	14,44%
68 Dotations aux provisions	17 000,00 €	- €		0,00%
TOTAUX	572 029,56 €	394 779,00 €	368 827,00 €	-6,57%

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à hauteur de 368 827 €, en fonction des résultats de l'année 2021, des réalisations 2022 et de l'actualisation des besoins.

Dans le détail pour 2023

Au Chapitre 011, l'estimation 2023 pour la RNML est de 68 770 € et de 83 700 € pour la MM.

Le Chapitre 012, pour la RNML, est de 130 372 € et de 127 685 € pour la MM.

Le Chapitre 68, pour la RNML, est de 8 380 € et de 1 920 € pour la MM.

Le budget, rééquilibré en fonction des besoins connus, sera réajusté en BS en fonction de l'attribution finale des recettes. L'article « Terrains » est affecté de la somme de 10 000 € pour l'entretien courant financé par le conseil départemental. Cette ligne est en baisse suite à la fin du contrat Natura 2000.

Au Chapitre 012, le personnel affecté sur ce budget annexe compte actuellement 7 agents, dont 5 titulaires :

- o 1 conservateur, attaché de conservation du patrimoine,
 - o 1 garde-technicien, adjoint technique, chargé plus particulièrement du volet Gestion des milieux naturels, en temps partiel à 80 %
 - o 1 garde-animatrice, adjointe d'animation en temps partiel à 80 %
 - o 1 adjoint technique à 50 % afin de compléter l'équipe
 - o 1 animatrice à temps complet
 - o 1 animatrice pour l'année complète notamment pour poursuivre la mise en œuvre du club CPN
 - o 1 adjointe d'animation en CDD de 9 mois, afin de renforcer l'équipe suite à de fortes demandes au niveau des scolaires.
- Concernant la Dotation aux amortissements, elle est évaluée à 10 300 € pour les 2 budgets.

SECTION INVESTISSEMENT

La section, proposée à 11 800 €, intègre la Dotation aux amortissements et le FCTVA.

Le projet de BP 2023 est mis aux voix et adapté à l'unanimité.

IV. DELIBERATIONS DIVERSES DE GESTION COURANTE

Créations de postes

- 5 adjoints techniques
- 1 agent de maîtrise
- 1 technicien ppal 2° classe

La proposition est adoptée.

Recrutement d'agents contractuels

- 11 adjoints techniques saisonniers
- 1 adjoint technique pour 3,5 mois
- 1 adjoint technique pour 1 an
- 1 adjoint technique ppal 1° cl pour 1 an RN ML
- 1 adjoint d'animation pour 9 mois MM
- 1 adjoint d'animation à temps complet pour 4 mois MM
- 1 adjoint technique à temps non complet pour 9 mois MM

La proposition est adoptée.

Matériel à réformer

Le Président propose de réformer le matériel suivant :

- EIRAD
 - o perceuse 18 v Lion n° inv. 1897 (2020)
 - o piège à moustiques n° inv. 1431 (n° 4 - 2011)
- RN ML
 - o vente terrain Burdallet n° inv. 337 (2017)

La proposition est adoptée.

Ligne de trésorerie

L'ouverture d'une ligne de trésorerie arrivant à son terme le 22.12.2022, le Président fait part de la nécessité de la renouveler à hauteur de 150 000 € et demande l'autorisation de signer tout document relatif à cette procédure.

La proposition est adoptée.

EIRAD, tarifs 2023

Le Président propose les tarifs comme suit :

Désignation	Montant
Ingénieur, scientifique	43,00 €
Technicien	33,00 €

Matériel	seul/km	avec personnel
Voitures hors Land	0,42 €	1,04 €
Véhicules 4X4 traitement	1,52 €	2,54 €
Fourgons	0,94 €	1,56 €
Camions	2,02 €	3,41 €
Semi porte-char	3,27 €	4,47 €

Matériel	seul/h	avec personnel
Tronçonneuse	2,90 €	36,00 €
Motofaucheuse	20,00 €	51,00 €
Atomiseur	61,00 €	100,00 €
Robot télécommandé	42,00 €	72,00 €
Argo	171,00 €	203,00 €
Pelle	-	102,00 €
Pelle avec broyeur	-	112,00 €
Pisten Bully	-	138,00 €
Canon aduclticide	164,00 €	-
Piège à CO ² /semaine	125,00 €	-
Carraro + engins	86,00 €	117,00 €
Carraro seul	66,00 €	91,00 €
Quad	19,00 €	48,00 €

La proposition est adoptée.

Convention d'adhésion avec le CDG 73

Afin d'assurer la continuité de la gestion des dossiers de retraite CNRACL en partenariat avec le CDG, il est proposé de renouveler l'adhésion dans ce cadre, la dernière convention arrivant à échéance au 31.12.2022. Le Président demande l'autorisation de signer tout document correspondant, dont la convention.

La proposition est adoptée.

Durée annuelle du temps de travail

Le Président rappelle que l'EIRAD doit mettre en application la durée annuelle légale du temps de travail à partir de 2023.

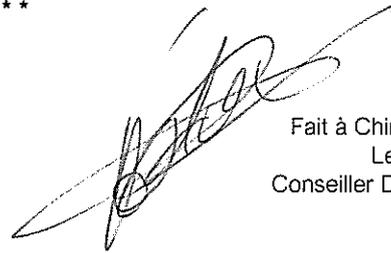
Le projet d'organisation permettant d'assurer un temps de travail de 1 607 heures pour un équivalent temps plein est adapté.

MM, renouvellement de la convention de gestion

Le Président propose de renouveler la convention de gestion, la dernière arrivant à son terme au 31.12.2022. Le Président demande l'autorisation de signer tout document correspondant, dont la convention, à compter du 01.01.2023 au 31.12.2027.

La proposition est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.



Fait à Chindrieux, le 10.01.2023
Le Président de l'EIRAD,
Conseiller Départemental de l'Ain,
J.-Y. HEDON